TRANSITION IR-OPS
& SYSTÈME DE GESTION

Exigences relatives au système de gestion et attentes de la DGAC

13 février 2014

DSAC

ORO.GEN.200 (a)

SYSTEME DE GESTION de l'exploitant *ORO.GEN.200*

*(Σ d'exigences **ORG**, **SUP**, **SQ** & **SGS** des § 1/3.035, .037et .175)*

1) Définition claire de la **chaîne de responsabilité** dans l'ens. de la structure de l'exploitant (not^{nt} **responsabilité directe** du **cadre responsable** (ou DR) en matière de **sécurité**)
2) **Politique de sécurité** (doctrine et principes généraux de l'exploitant en matière de sécurité)
3) **Identification** des **dangers** pour la sécurité découlant des activités de l'exploitant, **évaluation/gestion** des **risques associés** (y.c. mesures **d'atténuation** et **vérification de leur efficacité**)
4) Maintien d'un personnel **formé** et **compétent** pour effectuer ses tâches
5) **Documentation** de tous les **processus clef du SG** (not^{nt} processus pour sensibiliser le personnel à ses responsabilités & procédure rel. aux modifications de cette documentation)
6) **Une fonction de Surveillance de la conformité** de l'exploitant avec les exigences applicables (avec système de retour d'information vers le DR pour assurer la mise en oeuvre effective des actions correctives le cas échéant)
7) **Toute autre exigence** recommandée dans les ss-partie adhoc **d'ORO, CAT ou SPA**
   - *ex. : ORO.AOC.210 et ORO.AOC.135 : Cadre responsable (DR) et Resp. désignés (RD)*
   - *ex. : ORO.AOC.130 : Système d'Analyse des Vols (avions > 27T) intégré au SG*

***Le SG** correspond à la **taille de l'exploitant** ainsi qu'à la **nature et la complexité de ses activités** (prise en compte des **dangers inhérents** à ces activités et **risques associés**)*

Les exigences de l'ORO.GEN.200 a)

+ 9 AMC & 10 GM…

NON-COMPLEX OPERATORS	COMPLEX OPERATORS

GM1 ORO.GEN.200(a)(1) / SAFETY MANAGER
GM1 ORO.GEN.200(a)(2) / SAFETY POLICY
GM1 ORO.GEN.200(a)(3) / INTERNAL OCCURRENCE REPORTING SCHEME
AMC1 ORO.GEN.200(a)(4) & GM1 ORO.GEN.200(a)(4) / TRAINING AND COMMUNICATION ON SAFETY
AMC1 ORO.GEN.200(a)(5) & GM1 ORO.GEN.200(a)(5) / MANAGEMENT SYSTEM DOCUMENTATION – GENERAL
AMC1 ORO.GEN.200(a)(6) & GM1 ORO.GEN.200(a)(6) / COMPLIANCE MONITORING – GENERAL
GM4 ORO.GEN.200(a)(6) / AUDIT AND INSPECTION

AMC1 ORO.GEN.200(a)(1);(2);(3);(5) / *[…]* GENERAL

GM3 ORO.GEN.200(a)(6) / *[…]* COMPLIANCE MONITORING

AMC1 ORO.GEN.200(a)(1) / *[…]* ORGANIS° & ACCOUNTABILITIES
GM2 ORO.GEN.200(a)(1) / *[…]* SAFETY ACTION GROUP
AMC1 ORO.GEN.200(a)(2) / *[…]* SAFETY POLICY
AMC1 ORO.GEN.200(a)(3) / *[…]* SAFETY RISK MANAGEMENT
AMC2 ORO.GEN.200(a)(5) / *[…]* SAFETY MANAGEMENT MANUAL
GM2 ORO.GEN.200(a)(6) / *[…]* COMPLIANCE MONITORING PROGRAMME

N.B. : Organisation de la présentation…

AMC & GM ORO. GEN.200 a) — *Rappel de chaque exigence ORO.GEN.200 a) et des AMC&GM associés*

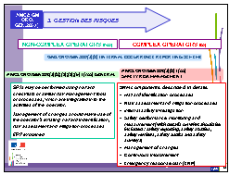

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE — *Détails, attentes DGAC & particularités Exploitants Non complexes / Complexes*

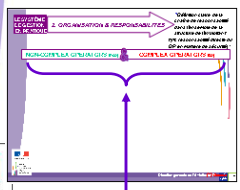

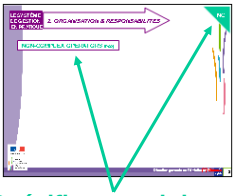

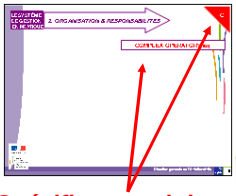

Exigences communes

Spécifique exploitants Non Complexes

Spécifique exploitants Complexes

AMC & GM ORO. GEN.200 a)

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

NON-COMPLEX OPERATORS | **COMPLEX OPERATORS**

GM1 ORO.GEN.200(a)(1) / SAFETY MANAGER

Safety manager *('identified by operator')* ***may be assisted by additional safety personnel*** *(depending on size of operator & nature/complexity of activity)*
Safety manager remains the unique focal point for *the development, administration & maintenance of* ***the SMS***

AMC1 ORO.GEN.200(a)(1);(2);(3);(5) / *[…]* GENERAL

AMC1 ORO.GEN.200(a)(1) / *[…]*
ORGANISATION AND ACCOUNTABILITIES
GM2 ORO.GEN.200(a)(1) / *[…]*
SAFETY ACTION GROUP

Safety Manager *(coordination of SMS) : may be the accountable manager (A/M) or a person w/ an operational role within the operator*

Responsibilities identified for hazard identification, risk assessment and mitigation

Safety manager *(functions described in details)*

Safety Review Board *: (high level group) considers matters of strategic safety in support of A/M's safety accountability (chaired by A/M & composed of Heads of functional areas ; Safety Manager may attend)*

(*) Safety Action Group(s) *: (standing or adhoc) assist or act on behalf of the SRB (comprised of managers, supervisors and personnel from operational areas)*

(*) *Optional*

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

"Définition claire de la chaîne de responsabilité dans l'ensemble de la structure de l'exploitant (y/c responsabilité directe du DR en matière de sécurité)"

NON-COMPLEX OPERATORS & **COMPLEX OPERATORS**

Identifier et décrire rôles & positionnements respectifs dans le fonctionnement du Système de Gestion (toutes les tâches sécurité des vols / conformité doivent être affectées) pour :

- Le **Responsable Sécurité** – **RS** (RSGS) ***(AMCs 1.ORO.GEN.200(a)(1))***
- *Les postes clefs* ***(ORO.GEN.210 + ORO.AOC.135)*** *:*
  - ***a) Dirigeant Responsable*** *(« cadre responsable ») –* ***DR*** *(**autorité** => **financement** activités & exécution en **conformité** avec exigences applicables)*
  - ***b) Responsables Désignés*** *– RD (chargés de la **gestion** et de la **supervision** des ≠ domaines) :*
  - *opérations aériennes (« opérations vol ») –* ***RDOA*** *(ou RDOV)*
  - *opérations au sol -* ***RDOS***
  - *formation équipages -* ***RDFE***
  - *entretien (« maintien de navigabilité ») -* ***RDE*** *(ou RDMN) R 2042/2003*
- Le*(les)* **Responsable***(s)* de la **Surveillance de la Conformité** *(/ qualité *)* – **RSC** (RQ)
  (AMC 1.ORO.GEN.200(a)(6)) ***(='CMM' en anglais)*** *[(*) = cas d'un 2ème RQ pour la Part 145)]*

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

Responsable sécurité – RS (RSGS)

- **Coordonne** (met en œuvre, développe, pilote) le Système de Gestion de la Sécurité (SGS)
  - *Cette fonction entraîne l'obligation d'effectuer des actions mesurables décrites dans ORO.GEN.200(a)(1) : rapports sur les performances de sécurité, investigations accidents/incident, mise à jour de la documentation, vérification des actions prises pour atténuer les risques (et de leur effectivité)*
- **Peut être assisté** par d'autres personnes pour assurer les tâches liées à la gestion de la sécurité
  - *à identifier clairement, notamment si non hiérarchiques et répartis dans les entités fonctionnelles (liens fonctionnels),*

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

NON-COMPLEX OPERATORS *(nco)* & COMPLEX OPERATORS *(co)*

Responsable sécurité – RS (RSGS)

- **MAIS** demeure **l'unique point focal** pour le développement, l'administration et la maintenance d'un **SGS** efficace
- **Accès au Dirigeant Responsable** (*'cadre responsable'*) :
  - **ORO.GEN.200 a)1) :** *'Responsabilité directe du cadre responsable en ce qui concerne la Sécurité'*
  - *'RS : unique point focal pour le SGS'*

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

NON-COMPLEX OPERATORS *(nco)* & **COMPLEX OPERATORS** *(co)*

Dirigeant responsable (« cadre responsable ») – **DR :**

- **Autorité** => **financement** activités & exécution en **conformité** avec exigences applicables
- **Responsabilité directe en matière de sécurité** - ORO.GEN.200 a)1)

Responsables Désignés : *(**management** et **supervision** dans leur domaine)*

- **Délégations** de pouvoirs réglementaires du DR>RD **formellement établies**
- *Rendent comptent en dernier ressort au DR*
- *Exigence de compétences et d'expérience d'encadrement et dans le domaine technique considérés (⚠ nouveautés RDOV/RDOA)*
  + connaissance de la réglementation, l'exploitant et son manex
- *Pas d'engagement chez un autre exploitant sauf accord de l'autorité*
- *Suffisamment d'heures allouées aux tâches de RD (notamment pour les PN)*
- **Continuité de la Supervision…**

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

SUPERVISION VS CONTRÔLE OPERATIONNEL

SUPERVISION

ORO.GEN.210 & ORO.AOC.135 a)

- Concept organisationnel -

- *Objectif :* S'assurer que chaque exigence réglementaire est bien placée sous la supervision et la responsabilité d'une des personnes chargées des domaines réglementaires définis à l'ORO.AOC.135 (**RDs**) et l'ORO.GEN.200 (**RS & RSC**)

  [Manex A 1.2 & 1.3]
- Possibilité de déléguer *(moyennant retour d'information vers la personne en charge)*
- **Autorité** et **pouvoir de décision** dans les champs de compétence attribués
- Besoin de **continuité** (adjoint ou suppléant)

  N.B. Si RDOV PN en activité, adjoint sol recommandé.

SUPERVISION VS CONTRÔLE OPERATIONNEL

SUPERVISION

ORO.GEN.210 & ORO.AOC.135 a)

- Concept organisationnel -

- Contribution directe de la fonction de **supervision** à la fonction **Surveillance de la Conformité**
  - *Les RDs doivent s'assurer de la conformité continue de l'exploitation dans le domaine dont ils ont la charge.*
  - *Cette responsabilité s'exerce dans le management au quotidien de l'activité dont ils ont la charge : procédures mises en place pour réaliser l'activité, instances d'exercice de leur autorité (réunions), processus de remontée d'information pour arbitrage, compétence des personnels subalternes, responsabilité concernant l'élaboration des actions correctives, le suivi de leur mise en œuvre et la vérification de leur efficacité.*

SUPERVISION VS CONTRÔLE OPERATIONNEL

CONTRÔLE OPERATIONNEL

ORO.GEN.110 & ORO.AOC.140

- gestion « dynamique » -

- *Objectif :* S'assurer qu'en situation opérationnelle (lorsqu'un vol est déclenché de manière prévue ou imprévue) les principes prévus par la supervision des opérations sont respectés, assurant ainsi le respect en permanence de l'exigence de haut niveau ***« chaque vol de l'exploitant est exécuté conformément aux dispositions du manuel d'exploitation et aux clauses de son certificat »*** - ORO.GEN.110 b)
- Rôle essentiel pour assurer le **respect de la conformité du déroulement des vols**
  - Nécessite ressources & installations propres
  - Parfois via permanence des RD **(petits exploitants)**

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

SUPERVISION

ORO.GEN.210 & ORO.AOC.135 a)

- Concept organisationnel -

- *Objectif :* S'assurer que chaque exigence réglementaire est bien placée sous la supervision et la responsabilité d'une des personnes chargées des domaines réglementaires définis à l'ORO.AOC.135 (**RDs**) et l'ORO.GEN.200 (**RS & RSC**)
  [Manex A 1.2 & 1.3]
- Possibilité de déléguer *(moyennant retour d'information vers la personne en charge)*
- **Autorité** et **pouvoir de décision** dans les champs de compétence attribués
- Besoin de **continuité** (adjoint ou suppléant) – *N.B. Si RDOV PN en activité, adj. sol recommandé.*
- Contribution directe de la fonction de **Supervision** à la fonction **Surveillance de la Conformité** *(de part leurs compétences & leur connaissance des règlements applicables, les RD sont en permanence en mesure d'exercer leur responsabilité de vérification de la conformité)*

>> ex. : principe général de programmation d'1 CEL /an par PN (*)

VS

CONTRÔLE OPERATIONNEL

ORO.GEN.110 & ORO.AOC.140

- gestion « dynamique » -

- *Objectif :* S'assurer qu'en situation opérationnelle les principes prévus par la supervision des opérations sont respectés, assurant ainsi le respect en permanence de l'exigence de haut niveau ***« chaque vol de l'exploitant est exécuté conformément aux dispositions du man.d'exploitation et aux clauses de son certificat »*** - ORO.GEN.110 b)
- Rôle essentiel pour assurer le respect de la conformité du déroulement des vols
  - Nécessite ressources & installations propres
  - Parfois via permanence des RD **(petits exploitants)**

>> exemples :

- **si un CEL programmé (*) n'a pas pu être réalisé pour certaines raisons ou a conduit à un échec, prise en compte de cette situation et impact sur le programme de vols du PN : contrôle opérationnel (ou 'de l'exploitation')**
- **les règles de programmation (TVR) pour l'équipage affecté sur le vol sont respectées**
- **sur la base des dernières infos disponibles la préparation des vols reste conforme aux exigences réglementaires**
- **gestion des aléas en situat° opérationnelle** (ex. marge CdB)

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

& 6. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE *(AMC 1.ORO.GEN.200(a)(6))*

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

Responsable Surveillance de la Conformité – RSC (RQ)

- S'assure que les activités de l'exploitant sont :
  - **surveillées** quant à leur **conformité** / exigences réglementaires applicables, et toute exigence complémentaire établie par l'exploitant
  - menées correctement **sous la responsabilité des responsables de domaines fonctionnels considérés** (RDs & managers/superviseurs sur lesquels ils s'appuient)
- Responsable du **programme de surveillance de la conformité**, s'assure de sa bonne mise en œuvre et de son maintien et qu'il est revu et mis à jour régulièrement
- **Accès** direct au **DR**
- Ne peut pas être l'un des **RD**
- Compétences et expérience dans les **domaines surveillés** et dans la **surveillance de conformité**
- Accès à toutes les parties de l'exploitant et d'éventuels sous-traitants

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

& *6. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE* *(AMC 1.ORO.GEN.200(a)(6))*

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

Cumul des postes de RSC & RS

Si des ressources adéquates pour assurer les 2 fonctions sont mises en place par le DR (responsable ultime de la sécurité)

Cumul de postes de RDs ou RD+DR

Si compétences dans les domaines
et capacité individuelle à remplir les responsabilités cumulées

toujours prendre en compte taille de l'exploitant & nature/complexité des activités

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

& *6. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE* *(AMC 1.ORO.GEN.200(a)(6))*

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

Retour d'information vers le DR

- Dysfonctionnements du système de gestion
  - *dérives du programme de surveillance de conformité,*
  - *manque de supervision dans un ou plusieurs domaines*
  - *Absence d'études de sécurité*
- Non-conformités et actions correctives
- Evénements de sécurité

Périodicité suffisante pour une identification et prise en compte rapides (ne pas se limiter au SRB!)

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

NC

NON-COMPLEX OPERATORS

- Le rôle de **Responsable sécurité – RS** peut être rempli par :
  - Le **DR**
  - Une personne ayant un rôle opérationnel (**RD ou autre**)
- *L'exploitant doit **identifier** en son sein les **responsabilités** en termes d' :*
  - *Identification des dangers, Analyse des risques, Atténuation*
- Le rôle de **Resp. Surv. Conformité – RSC** peut être rempli par :
  - Le **DR** *(s'il détient les compétences requises), **s'il n'est pas** RD*
- Certaines missions du Système de Gestion (ex. analyse des évts, audits internes) non réalisables par une personne « partie prenante » => des solutions à trouver pour maintenir « l'indépendance » (ex. : audits par société extérieure, analyse évts conjointe avec agents d'autres services)

Structure minimum : 2 personnes

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

NC

NON-COMPLEX OPERATORS

- Exemple d'organigramme à 2 personnes -

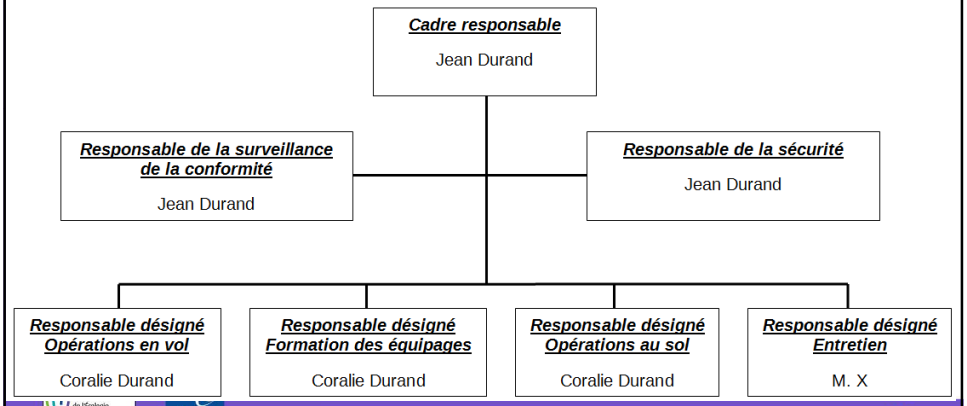

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

NC

NON-COMPLEX OPERATORS

Cadre responsable	•Assure la responsabilité directe en ce qui concerne la sécurité •Met à disposition les moyens financiers et humains nécessaires en adéquation entre les ressources et les besoins d'exploitation •Chargé d'établir et de maintenir un système de gestion efficace •Définit la politique de sécurité de la compagnie et s'assure de son application •Supervise l'exploitation et s'assure du respect des normes et des règles décrites dans le présent manuel et dans le manuel de gestion de navigabilité par tous les employés
Responsable de la surveillance de la conformité	•Définit les programmes de surveillance de la conformité dans les domaines « opérations » et « entretien » •Met en œuvre le programme de surveillance de la conformité dans le domaine « opérations » et supervise sa mise en œuvre dans le domaine « entretien » •Assure la veille réglementaire •Assure la maîtrise documentaire de la compagnie et est responsable de la tenue à jour et des amendements du manuel du SG •Assure la maîtrise des sous-traitants de la compagnie •Assure l'archivage de tous les documents requis (voir D.3.)

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

NC

NON-COMPLEX OPERATORS

Responsable de la sécurité	•Constitue le point focal du système de gestion de l'exploitant •Met en œuvre la politique de sécurité de la compagnie •Coordonne les processus de gestion des risques et des changements •S'assure de la diffusion des informations de sécurité aux pilotes de la compagnie •Effectue la veille des publications de sécurité (BEA, AESA, DSAC…) •Assure le suivi du traitement des incidents/accidents rapportés par le personnel
RD Opérations en vol	•Planifie les vols et programme les équipages en respect des exigences réglementaires (validité des licences et qualifications, aptitude médicale, respect des temps de vol et de repos, …) •Supervise et valide la mise en œuvre des procédures d'ouverture de ligne •Diffuse les consignes et informations opérationnelles •Contribue activement au fonctionnement du système de gestion •Met en œuvre les actions correctives de son domaine de compétences •S'assure de l'archivage des documents réglementaire relevant de son domaine

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

NC

NON-COMPLEX OPERATORS

RD Opérations Sol	•S'assure de la conformité et du fonctionnement de tous les moyens à disposition au local de la compagnie pour la préparation des vols et l'assistance au sol •Assure la veille des informations relatives aux routes et aérodromes utilisés •S'assure de la transmission des consignes aux passagers préalablement à l'embarquement •Contribue activement au fonctionnement du système de gestion •Met en œuvre les actions correctives de son domaine de compétences •S'assure de l'archivage des documents réglementaire relevant de son domaine
RD Formation Équipages	•Établit le programme et le planning de formation des pilotes •S'assure de la réalisation des formations et du niveau de compétence de l'ensemble du personnel de la compagnie •S'assure de la tenue à jour des dossiers de formation du personnel et de la fiche individuelle de renseignement de chaque personnel •Contribue activement au fonctionnement du système de gestion •Met en œuvre les actions correctives de son domaine de compétences •S'assure de l'archivage des documents réglementaire relevant de son domaine
RD Entretien	•Assure le suivi de navigabilité des aéronefs exploités par la compagnie dans le cadre de l'agrément Part M/G XXXXX •Contribue activement au fonctionnement du système de gestion •Met en œuvre les actions correctives de son domaine de compétences •S'assure de l'archivage des documents réglementaire relevant de son domaine

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

C

COMPLEX OPERATORS

- **Cumul** de postes de **RDs** (ou RD + DR) **<u>peu réaliste</u>**
- **Cumul** des postes de **RSC et RS** possible
  (voir conditions + haut)
- Cas particulier du **RDOS** : la responsabilité peut être **partagée** entre plusieurs personnes
  - ex. : chargement avion / traitement du fret au magasin

  (condition : définir clairement les responsabilités respectives)

COMPLEX OPERATORS

- **Il n'y a pas un seul modèle d'organisation** !
  ⇨ *pas d'organigramme type mais une obligation de fonctionnement fluide et efficace [et documenté].*
  – Cas des **organisations fonctionnelles** vs **hiérarchiques**
- Si d'autres personnes / entités interviennent dans le système de gestion, la supervision : préciser leurs liens fonctionnels avec DR, RDs, RSC, RS.
  – SAG, SRB, correspondants conformité et sécurité du RSC et du RS *(dont CS des OpsVol : ex. 'OSV'),* managers/superviseurs

COMPLEX OPERATORS

Une organisation pour gérer la sécurité qui s'appuie notamment sur :

- **Le RS – responsable sécurité**
- **Le SRB – Safety Review Board**
- **Un ou des SAGs** *(optionnel)* **– Safety Action Group**

COMPLEX OPERATORS

Le SRB – Safety Review Board

Instance de pilotage **(revue de direction sécurité/conformité)**

- **Présidée par le DR,**
- **Sont présents** (au minimum) **: les RDs, le RS et le RSC**
- **Tâches :**
  - Mesurer la performance (sécurité/conformité) % politique & objectifs de sécurité
  - Surveiller que les actions nécessaires sont prises dans un délai approprié
  - Mesurer l'efficacité du système de gestion (SGS & conformité)
  - S'assurer que les ressources sont/restent adaptées aux objectifs de sécurité

COMPLEX OPERATORS

Un ou des SAG – Safety Action Group

Groupe de travail **(0, 1 ou plusieurs / permanents ou ad hoc)**

- **Suit les directives du SRB auquel il rapporte,**
- **Participants :** managers, superviseurs et personnels des **domaines opérationnels concernés**
- **Tâches : Fonctionnement au quotidien du SGS**
  - Identifier, évaluer et atténuer les risques
  - Evaluer l'impact des changements sur la sécurité des opérations
  - S'assurer que des actions sont prises en réponse aux événements identifiés
  - Etudier l'efficacité :
    - des recommandations de sécurité précédentes
    - de la promotion de la sécurité

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

1. ORGANISATION & RESPONSABILITES

C

COMPLEX OPERATORS

Cohabitation exigences SG IR-OPS & SQ+SGS Part M/145 ?

RSC : L'IR-OPS n'interdit pas la cohabitation d'un RSC (CMM) pour la Part OPS (et Part M) et d'un RQ (QM) pour la part 145

- MAIS, il est recommandé d'avoir une seule personne (RSC et 'RQ') qui reporte au DR et rassemble les informations de conformité de tous les domaines
- A défaut, prévoir la coordination nécessaire entre les 2 pour permettre un retour d'information et des actions efficaces.

RS : *L'arrêté SGS prévoyait déjà l'unicité du RSGS. Continue à s'appliquer pour Part 145*

- *DOC : L'exploitant n'a pas vocation à multiplier sa documentation pour satisfaire aux exigences DSAC vs OSAC (d'autant que la réglementation maintenance européenne va converger pour incorporer le SG)*
  - ***Suggestion** : insérer en partie A1 du Manex un § expliquant les équivalences entre dénominations IROPS et PARTM / PART145*

AMC & GM ORO. GEN.200 a)

2. POLITIQUE DE SECURITE

NON-COMPLEX OPERATORS | COMPLEX OPERATORS

GM1 ORO.GEN.200(a)(2) / SAFETY POLICY

The safety policy should state that the purpose of safety reporting and internal investigations is to improve safety, not to apportion blame to individuals.

AMC1 ORO.GEN.200(a)(1);(2);(3);(5) / *[…]* GENERAL

AMC1 ORO.GEN.200(a)(2) / *[…]* SAFETY POLICY

Should include a commitment to :
- improve towards the highest safety standards,
- comply with all applicable legal requirements,
- meet all applicable standards,
- consider best practices and
- provide appropriate resources

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

2. POLITIQUE DE SECURITE

" une description de la doctrine et des principes généraux de l'exploitant en matière de sécurité "

NON-COMPLEX OPERATORS & **COMPLEX OPERATORS**

'Politique Qualité'
[EU-OPS / OPS3]

'Politique et Objectifs de Sécurité'
[arrêté SGS]

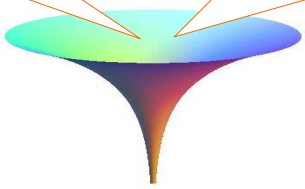

'Politique de Sécurité'
[IR-OPS]

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

2. POLITIQUE DE SECURITE

" une description de la doctrine et des principes généraux de l'exploitant en matière de sécurité "

NON-COMPLEX OPERATORS & **COMPLEX OPERATORS**

L'exploitant y expose son **intention** de :

- **maintenir** et, si possible, **améliorer** les **niveaux de sécurité** de toutes ses activités
- **réduire** sa **contribution au risque d'accident** d'aéronef dans la mesure où c'est **raisonnablement possible**

L'objectif du report d'événement et des **enquêtes internes** doit être rappelé:

- Amélioration de la sécurité
- Non pas la détermination des fautes individuelles

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

2. POLITIQUE DE SECURITE

" une description de la doctrine et des principes généraux de l'exploitant en matière de sécurité "

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

Elle contient :

Engagement du DR

- *s'améliorer pour accéder aux plus hauts standard de sécurité*
- *se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables*
- *respecter les normes applicables*
- *examiner les meilleures pratiques*
- *fournir les ressources appropriées*
- *etc…*

Le… , *xxx*

Pas un simple décorum !

- doit être conçue pour servir de **levier d'action** pour **sécurité** et la **conformité réglementaire** et montrer l'importance que le DR leur accorde
- doit donc être **revue régulièrement** et **correspondre à l'exploitant**

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

2. POLITIQUE DE SECURITE

" une description de la doctrine et des principes généraux de l'exploitant en matière de sécurité "

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

Objectifs et indicateurs de sécurité

- Se fixer des **objectifs** à atteindre
  - Cohérents avec la situation et la nature de l'exploitant
- Définir des **indicateurs**
  - Pour mesurer l'atteinte des objectifs

Veiller à leur pertinence, leur suivi et leur réévaluation périodique !

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

2. POLITIQUE DE SECURITE

C

COMPLEX OPERATORS

Signée du DR, elle doit :

- être portée à la connaissance de tous les personnels concernés
- refléter les engagements en matière de sécurité et la gestion proactive et systémique l'exploitant en la matière
- contenir objectifs et indicateurs
- inclure les principes de retour d'information vers de DR (non-conformité et actions correctives, reports d 'événements de sécurité).

Elle **doit contenir** :

Engagement du DR

- *s'améliorer pour accéder aux plus hauts standard de sécurité*
- *se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables*
- *respecter les normes applicables*
- *examiner les meilleures pratiques*
- *fournir les ressources appropriées*
- *etc…*

&

Engagement du DR (suite)

- *imposer la **sécurité** comme **responsabilité première** de tous les managers*
- *ne pas sanctionner quelqu'un pour avoir signalé quelque chose qui n'aurait pas été détecté autrement*

Le… , xxx

Responsabilité des RD et de l'encadrement :

- Promouvoir la politique de sécurité à l'ensemble de leurs personnels
- Fournir les ressources humaines et financières pour sa mise en œuvre
- Etablir des objectifs de sécurité et des standards de performance

AMC & GM ORO. GEN.200 a)

3. GESTION DES RISQUES

NON-COMPLEX OPERATORS | **COMPLEX OPERATORS**

GM1 ORO.GEN.200(a)(3) / INTERNAL OCCURRENCE REPORTING SCHEME

AMC1 ORO.GEN.200(a)(1);(2);(3);(5) / *[…]* GENERAL

SRM may be performed using hazard checklists or similar risk management tools or processes, which are integrated into the activities of the operator.

Management of changes should make use of the operator's existing hazard indentification, risk assessment and mitigation processes

ERP explained

AMC1 ORO.GEN.200(a)(3) / *[…]*
SAFETY RISK MANAGEMENT

SRM components described in details

- *Hazard identification processes*
- *Risk assessment and mitigation processes*
- *Internal safety investigation*
- *Safety performance monitoring and measurement (**with details on what should be included : safety reporting, safety studies, safety reviews, safety audits and safety surveys)***
- *Management of changes*
- *Continuous improvement*
- *Emergency response plan (ERP)*

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

3. GESTION DES RISQUES

"identification des dangers pour la sécurité découlant des activités de l'exploitant, évaluation/gestion des risques associés (y.c. mesures d'atténuation et vérification de leur efficacité)"

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

Objectif de la Gestion des Risques

- empêcher les **événements ultimes** (accidents, incidents graves) de se produire

Méthode :

- **Identification des dangers** qui mènent à des **événements indésirables** (objectif : les éviter ou les réduire car **contributifs aux événements ultimes**).
- Définir les actions qui permettent de **maintenir les risques à un niveau acceptable** (le plus faible raisonnablement atteignable)

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

3. GESTION DES RISQUES

"identification des dangers pour la sécurité découlant des activités de l'exploitant, évaluation/gestion des risques associés (y.c. mesures d'atténuation et vérification de leur efficacité)"

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

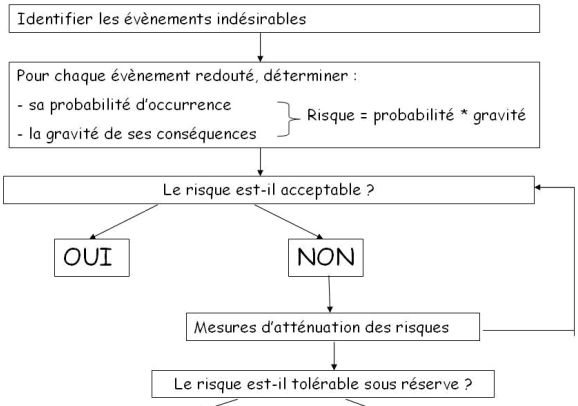

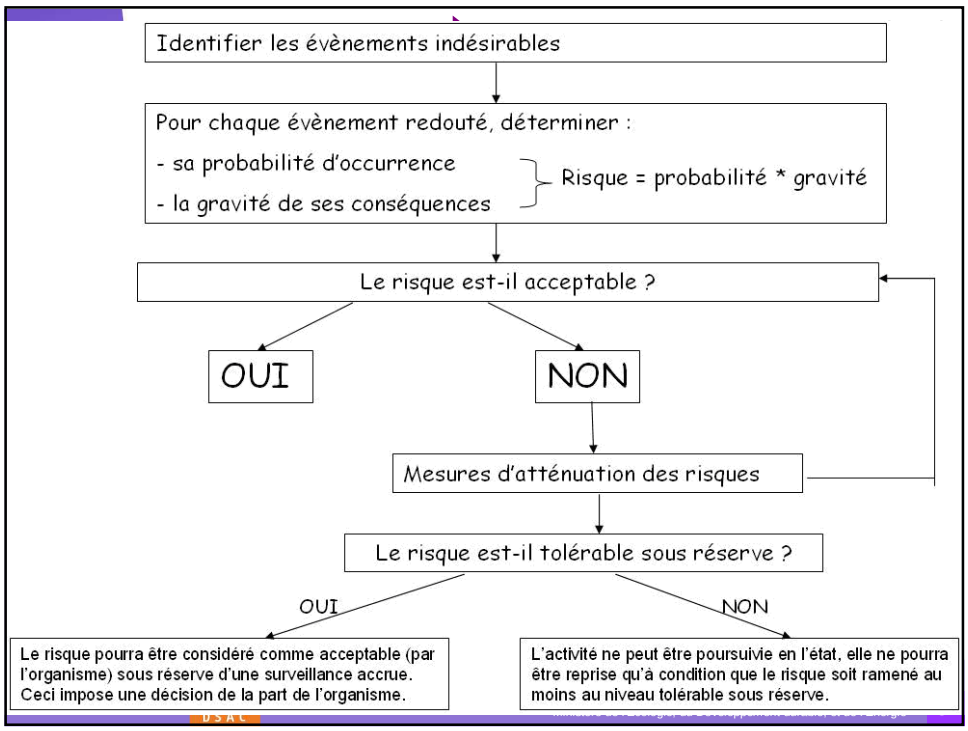

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

3. GESTION DES RISQUES

NC

NON-COMPLEX OPERATORS

- Peut utiliser des check-lists de dangers ou autres outils de gestion des risques, déjà intégrés dans les activités de l'exploitant
- Risques liés aux changements
  - Processus documenté pour identifier les changements internes/externes pouvant avoir un effet négatif sur la sécurité
  - Même démarche de gestion des risques que celle utilisée par l'exploitant pour **l'identification des dangers**, **l'évaluation des risques** et les **mesures d'atténuation**
- ERP – Plan d'intervention d'urgence
  - Permet de s'assurer que la transition d'un état normal à état « crise » puis retour à l'état normal se fera sans détérioration de la sécurité.

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

3. GESTION DES RISQUES

C

COMPLEX OPERATORS

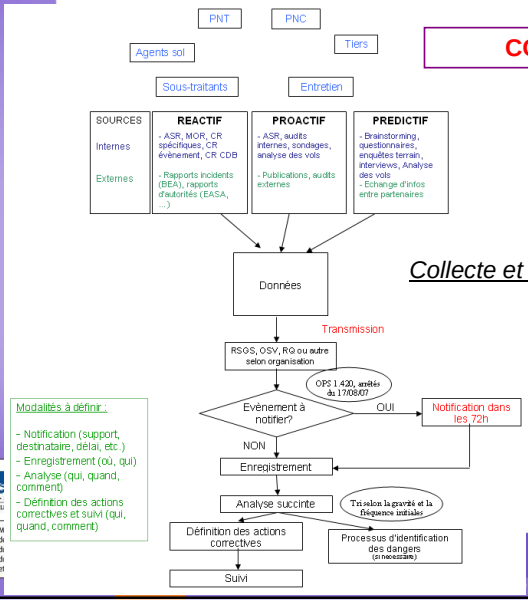

Collecte et classification des données

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

3. GESTION DES RISQUES

C

COMPLEX OPERATORS

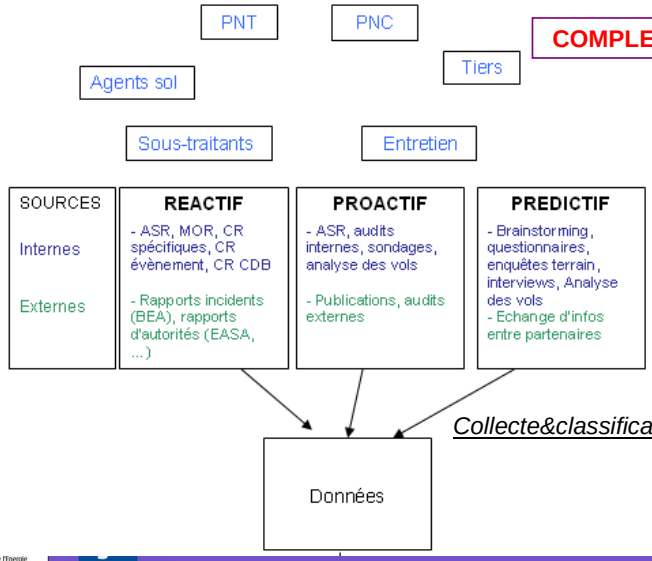

Collecte&classification des données -1

Collecte&classification des données -2

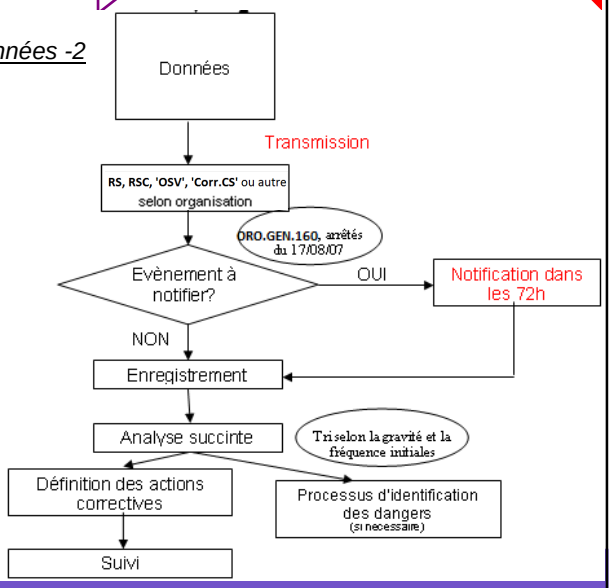

Modalités à définir :

- Notification (support, destinataire, délai, etc.)
- Enregistrement (où, qui)
- Analyse (qui, quand, comment)
- Définition des actions correctives et suivi (qui, quand, comment)

COMPLEX OPERATORS

Plan d'intervention d'urgence

- C'est un requis
- Il doit être adapté à la taille de l'exploitant, à la nature et à la complexité de ses activités
- Il doit permettre d'assurer
  - Une transition ordonnée et en sécurité de l'exploitation normale à l'exploitation d'urgence
  - La continuation en sécurité de l'exploitation ou le retour à l'exploitation normale dès que réalisable
  - La coordination avec les plans d'intervention d'urgence de tiers, lorsque cela est approprié.

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

3. GESTION DES RISQUES

"identification des dangers pour la sécurité découlant des activités de l'exploitant, évaluation/gestion des risques associés (y.c. mesures d'atténuation et vérification de leur efficacité)"

COMPLEX OPERATORS *(co)*

SG vs PASV/SGS – AdV – OSV….

- Les **fonctions** attendues d'un PASV *(EU-OPS)* ou d'un SGS *(arrêté et instruction SGS)* sont reprises dans le Système de Gestion.
- L'Analyse des vols est un des moyens de collecte d'information sur lesquels l'analyse des risques pourra s'appuyer
- Le RS peut s'appuyer sur des correspondants SV dans les différentes entités : dans le domaine opérations en vol, ce correspondant peut s'appeler 'OSV', mais ne remplace pas le RS (point focal du SGS et Accès direct au DR).

AMC & GM ORO. GEN.200 a)

4. FORMATION ET COMMUNICATION SECURITE

NON-COMPLEX OPERATORS | **COMPLEX OPERATORS**

AMC1 ORO.GEN.200(a)(4) & **GM1 ORO.GEN.200(a)(4)** / TRAINING AND COMMUNICATION ON SAFETY

All personnel should receive safety training as appropriate for their safety responsibilities and adequate records of all safety training provided should be kept ***(ex. of training media are provided)***

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

4. FORMATION ET COMMUNICATION SECURITE

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

- Exigence de **formation** et d'**information** des personnels en matière de sécurité, de manière appropriée compte tenu des **responsabilités en matière de sécurité des différents personnels**
- Exigence de **traçabilité** de ces (in)formations
- Par quels moyens?
  - Auto-formation via différents médias (bulletins, flash, magasines, e-learning)
  - Formation de type «cours magistral »
  - Formation par des prestataires de service

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

4. FORMATION ET COMMUNICATION SECURITE

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

- Cette exigence de formation à la sécurité s'inscrit dans le cadre d'une exigence plus large de formation : la formation est une **responsabilité essentielle de l'exploitant:**
  - ORO.GEN.110 (e): « *L'exploitant veille à ce que tous les membres du personnel désignés pour des opérations au sol et en vol, ou qui y participent directement, soient correctement formés, aient démontré leurs aptitudes à effectuer les tâches qui leur incombent plus particulièrement (…)* »
  - ORO.AOC.135(b)(2) : « *L'ensemble du personnel affecté à des opérations au sol et en vol ou participant directement à de telles opérations : i) est correctement formé (…)* »

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

4. FORMATION ET COMMUNICATION SECURITE

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

- Cela inclut l'obligation pour la **transition** d'avoir informé les personnels aux différences induites par le passage aux **IR-OPS**,
  - *pour DR, RDs, RSC, RS, auditeurs et responsables opérationnels :* formation (différences et nouveautés, système EASA, changements dans l'activité, etc.)
  - *pour le restant du personnel* : information sur les changements réglementaires (notamment système de gestion) et formation sur les points précis qui impactent directement leurs tâches (amendements Manex)

AMC & GM ORO. GEN.200 a)

5. DOCUMENTATION DU SYSTEME DE GESTION

NON-COMPLEX OPERATORS | COMPLEX OPERATORS

AMC1 ORO.GEN.200(a)(5) & **GM1 ORO.GEN.200(a)(4)** / MANAGEMENT SYSTEM DOCUMENTATION – GENERAL

AMC1 ORO.GEN.200(a)(1);(2);(3);(5) / *[…]* GENERAL

AMC2 ORO.GEN.200(a)(5) / *[…]* SAFETY MANAGEMENT MANUAL

Management of changes : a documented process

Content described in details

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

5. DOCUMENTATION DU SYSTEME DE GESTION

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

Contenu minimum requis (AMC1 ORO.GEN.200(a)(5)),

- **Engagement** du DR d'exploiter en conformité continuelle avec les exigences réglementaires et sa documentation
- Le **périmètre** des activités de l'exploitant
- Les titres et noms des DR et RDs
- Un **organigramme** montrant la chaîne de responsabilité entre les personnes identifiées
- Une description générale et la localisation des **installations**
- Les procédures indiquant comment l'exploitant assure sa **conformité** aux exigences applicables
- La procédure de **modification** de la documentation du système de gestion

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

5. DOCUMENTATION DU SYSTEME DE GESTION

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

- Il convient d'y ajouter la documentation relative à la **gestion de la sécurité**
  - Les exigences diffèrent pour les exploitants complexes et non complexes
- *Cf. présentation « surveillance de la conformité » pour la documentation spécifique à la surveillance de conformité*
- Documentation indépendante ou documentation incluse dans un ou plusieurs des manuels requis par les IR-OPS (sous réserve de l'existence d'un tableau de correspondance)
  - Pas d'exigence de duplication
  - En cas de procédures distinctes des manuels, les manuels doivent y faire référence

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

5. DOCUMENTATION DU SYSTEME DE GESTION

NC

NON-COMPLEX OPERATORS

Documentation spécifique à la gestion de la sécurité :

- Simple, et pouvant faire référence à des documents déjà existants.
- Contenu essentiel :
  - Nom et fonctions des responsables de la sécurité ;
  - Procédure de recueil des données de sécurité prises en compte (toutes origines, internes et externes)
  - Formation des agents en matière de sécurité et conformité ;
  - Méthodes et procédures internes d'examen des problèmes de sécurité et d'analyses de risques liés aux changements ;
  - Procédures d'évaluation du fonctionnement du système de gestion - suivi des indicateurs de sécurité ;
  - Programme d'assurance de la conformité ;
  - Formulaires utilisés.

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

5. DOCUMENTATION DU SYSTEME DE GESTION

C

COMPLEX OPERATORS

Exigence d'existence
(et de mise à jour) d'un « **Safety Management Manual** »

- Peut être inclus dans un ou plusieurs des manuels de l'exploitant
- Il doit traiter de tous les aspects de la gestion de la sécurité, dont la politique de sécurité, les objectifs, les procédures et les responsabilités individuelles
- Contenu requis :
  - Périmètre du système de gestion de la sécurité
  - Politique de sécurité et objectifs
  - Responsabilités en matière de sécurité du DR
  - Responsabilités des personnels clés en matière de sécurité
  - Procédures de contrôle de la documentation

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

5. DOCUMENTATION DU SYSTEME DE GESTION

C

COMPLEX OPERATORS

Exigence d'existence (et mise à jour) d'un « **safety management manual** »

- Contenu requis *(suite):*
  - Identification des risques et programme de gestion des risques
  - Planification des actions de sécurité
  - Surveillance des performances de sécurité
  - Investigation des incidents et remontées
  - Planification des interventions d'urgence
  - Gestion des changements (incluant les changements organisationnels en ce qui concerne les responsabilités en matière de sécurité)
  - Promotion de la sécurité

AMC & GM ORO. GEN.200 a)

6. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE

NON-COMPLEX OPERATORS | **COMPLEX OPERATORS**

AMC1 ORO.GEN.200(a)(6) & GM1 ORO.GEN.200(a)(6) / COMPLIANCE MONITORING – GENERAL
GM4 ORO.GEN.200(a)(6) AUDIT AND INSPECTION

*Compliance monitoring manager (‘designated by A/M’) : > ensures operator’s activities are monitored for compliance w/ **applicable regulatory requirements** and any additional operator’s requirement >ensures **activities being carried out** under the **supervision** of relevant **head of functional area***

*If **Compliance Monitoring Manager = Safety Manager**, **sufficient ressources** to be allocated by **A/M** to both functions*

***Training** for ‘persons responsible for managing the CM function’ : requirements of CM, manuals & procedures related to the task, audit techniques, reporting & recording*

*(non complex operator) **A/M can exercise tasks of CMM if has the related competence***

GM3 ORO.GEN.200(a)(6) / *[…]* COMPLIANCE MONITORING

An example included of a possible checklist that might be used by non-complex operators to document their audits and inspections

GM2 ORO.GEN.200(a)(6) / *[…]* COMPLIANCE MONITORING PROGRAMME

(Quite similar to former QAP requirements - TGL44)

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

6. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE

"une fonc° de Surveillance de la conformité de l'exploitant avec les exigences applicables"

(avec système de retour d'information vers le DR pour assurer la mise en oeuvre effective des actions correctives le cas échéant)"

NON-COMPLEX OPERATORS & COMPLEX OPERATORS

cf. présentation n° 4

AMC & GM ORO. GEN.200 a)

7. TOUTE EXIGENCE SUPPL. ORO, CAT, SPA

*Pas d'AMC/GM, ce point vise **notamment** :*

ORO.GEN.205 – Activités sous-traitées (et faisant partie du périmètre du CTA) :

- L'exploitant veille à la conformité du produit/service acheté/sous-traité aux exigences applicables

ORO.GEN.220 – Archivage (notamment pour traçabilité des activités du SG)

cf. prés. 4

ORO.GEN.210 et ORO.AOC.135 - Exigences en matière de personnel :

- Cadre responsable (**DR**)
- Responsables désignés (**RDOV, RDFE, RDOS, RDE/RMN** 2042/2003)
- Adéquation, compétence (formés, aptes et conscient de leur responsabilités et du lien entre leurs tâches et l'exploitation globale) et supervision du personnel par personnels adhoc

AMC & GM ORO. GEN.200 a)

7. TOUTE EXIGENCE SUPPL. ORO, CAT, SPA

C

COMPLEX OPERATORS

ORO.AOC.130 : Le Système d'Analyse des données de Vols (avions > 27T),

- **intégré** au Système de Gestion ***(l'exigence de PASV n'existe plus)***
- une des source de remontées d'informations pour le Responsable de la Sécurité (**RS**) (pour l'identification & l'évaluation des problèmes de sécurité, et leur transmission au(x) responsable(s) des processus concernés, pour action appropriée en fonction de la gravité).
- un protocole d'accord entre les parties concernées (objectifs, protection des données et confidentialité, conditions de levée d'anonymat…)

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

Le SG, en résumé pour les "non complexes"

NC

NON-COMPLEX OPERATORS

- Nomination d'un responsable sécurité *(DR ou RD possible)*
- Définition d'une Politique de Sécurité adaptée
- Respect de l'anonymat *(ne pas faire entrave à la circulation des événements de sécurité)*
- Documenter le système de gestion
- Sensibilisation, adaptée au public concerné selon ses tâches
- Diagnostic initial d'exposition au risque de l'exploitant : outil d'évaluation/décision pour le DR

…/…

LE SYSTÈME DE GESTION EN PRATIQUE

Le SG, en résumé pour les "non complexes"

NC

NON-COMPLEX OPERATORS *(nco)*

…/…

- Analyse systématique des événements
- Hiérarchisation des risques identifiés
- Analyse des risques liés aux changements
- Définir un programme d'assurance de la sécurité
- Axer les objectifs sur l'amélioration des recueils de données et sur les délais d'analyse des événements
- Évaluer le fonctionnement de son SG
- Définir un plan d'intervention d'urgence

Questions ?